

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 9 octobre 2020 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire d'hébergement pour les étudiants en deuxième cycle des études de médecine

NOR : SSAH2021120A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des solidarités et de la santé, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 6153-58-1,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'indemnité forfaitaire d'hébergement prévue au 3^o de l'article D. 6153-58-1 du code de la santé publique est fixée à 150 € bruts par mois.

Art. 2. – L'étudiant qui souhaite bénéficier de l'indemnité forfaitaire d'hébergement en formule la demande auprès du centre hospitalier universitaire dont il relève pour le versement des éléments de rémunération.

Art. 3. – L'indemnité est versée à terme échu et au plus tard dans le mois qui suit la fin du stage.

Art. 4. – Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} septembre 2020.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 octobre 2020.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale
de l'offre de soins,*
K. JULIENNE

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
Pour le ministre et par délégation :
*L'ingénieur en chef des mines
chargé de la 2^e sous-direction
de la direction du budget,*
B. LAROCHE DE ROUSSANE

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*
Pour la ministre et par délégation :
*La cheffe de service de la stratégie
des formations et de la vie étudiante,
adjoindte à la directrice générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,*
I. PRAT

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'ingénieur en chef des mines
chargé de la 2^e sous-direction
de la direction du budget,*

B. LAROCHE DE ROUSSANE